

Compte rendu de séance

Séance du 15 Mars 2022

L' an 2022 et le 15 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,La Mairie sous la présidence de
BASTIEN STEVEN Conseiller

Présents : Mmes : BESNARD NELLY, DAUVEL Pauline, LEGRAND-CHOUCAIRE BEATRICE, THIBAUT ADELE (Arrivée à 21h30), MM : BASTIEN STEVEN, GALAY Adrien, LABELLE JEAN-PIERRE, LETAY JEAN-YVES, RUEL JEAN-LUC, TESSIER THEOPHILE, TUAL-LOIZEAU DANIEL

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 07/03/2022

Date d'affichage : 07/03/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Commune de Lucé Sous Ballon
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : TUAL-LOIZEAU DANIEL

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DEMANDES DE SUBVENTION - 202203D001
PARTICIPATIONS AUX ECOLES PUBLIQUE ET PRIVEE - 202203D002
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - 202203D003
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - 202203D004
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 - 202203D005
AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - 202203D006
VOTE DES TAXES LOCALES - 202203D007
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - 202203D008
CONTRAT ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES - 202203D009
CAHIER DES CHARGES - 202203D010
CLOTURE DE REGIE - 202203D011

DEMANDES DE SUBVENTION

réf : 202203D001

Monsieur Le Maire présente les demandes de subventions reçues en Mairie.

- Association pour le don de sang bénévole du canton de Mamers
- Visite des malades dans les établissements hospitaliers de l'Orne

- Restos du cœur de la Sarthe
- ADMR de Marolles-les-Braults
- Société musicale de Beaumont-Sur-Sarthe
- Centre de loisirs de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe (délibération de principe)
- Amicale des résidents EHPAD de Marolles-les-Baults
- La Croix rouge
- Association de soins infirmiers de MAMERS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

– **Subventions acceptées :**

Centre de loisirs de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe (accord sur une délibération de principe).

ADMR de Marolles-les-Braults pour 150€

Restos du cœur de la Sarthe pour 150€

Amicale des résidents EHPAD de Marolles-les-Baults pour 100€

La Croix rouge pour 100€

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

PARTICIPATIONS AUX ECOLES PUBLIQUE ET PRIVEE

réf : 202203D002

Participation école publique Ballon St Mars

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de participation de l'école publique de Ballon St Mars pour 2021. (Soit une participation à hauteur de 1 536.36€ pour 5 enfants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE de participer pour un montant total de 7 681.80 €.

Participation école privée Notre-Dame du Sacré-cœur

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil la participation à l'école privée pour 5 enfants scolarisés pour la période 2021/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, ACCEPTE :

De verser à l'école privée la somme de 1 686.03 € pour les enfants en maternelle ou en élémentaire pour l'année 2021/2022, soit 1 124.02€ pour le paiement de décembre 2021 et 562.01€ pour le paiement d'avril 2022.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

réf : 202203D003

Le conseil municipal de la commune de Lucé-sous-Ballon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide hors de la présence du Maire et des adjoints :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 21%.

- 1^{er} et 2^e adjoints : 9 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 26/05/2020.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Dit que les indemnités prennent effet à partir du 1^{er} avril 2022 pour le maire et les adjoints.

Article 5 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

A la majorité (pour :8 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

réf : 202203D004

Le compte administratif 2021 fait ressortir les résultats suivants :

- **Dépenses de fonctionnement :** 75 717.97 €

- **Recettes de fonctionnement :** 107 162.27€

Excédent de fonctionnement : 31 444.30 €

- **Dépenses d'investissement :** 40 154.93 €

- **Recettes d'investissement :** 18 352.17 €

Déficit d'investissement : 21 802.76 €

Soit un excédent de clôture de 9 641.54 €.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

réf : 202203D005

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant exact :

Après en avoir délibéré : vote à main levée

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

réf : 202203D006

Constatant que le compte administratif 2021 du budget de la commune présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs de : + 140 240.04 €

Au titre de l'exercice arrêté de : + 31 444.30 €

Soit un résultat à affecter de : + 171 684.34 €

Constatant que le résultat d'investissement est de :

Hors restes à réaliser : - 32 153.72€

Reste à réaliser en dépenses : - 29 428.89€

Reste à réaliser en recettes : 0 €

Soit un résultat cumulé, avec restes à réaliser : - 61 582.61 €

Le conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Déficit d'investissement sera affecté article 001 : - 32 153.72 €

Besoin en financement 1068 : + 61 582.61 €

Excédent de fonctionnement sera affecté article 002 : + 110 101.73 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAXES LOCALES

réf : 202203D007

Monsieur le Maire, Jean-Yves LETAY, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le taux des impôts directs. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE des taux suivants pour l'année 2022.

- Taxe foncière (bâti) à 34.72 % soit le taux communal 2022 de 14% (sans augmentation par rapport aux taux 2021) et le taux départemental de 20.72%.

- Taxe foncière (non bâti) à 24.79 %

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

réf : 202203D008

Le budget primitif de la commune est voté par chapitre à l'unanimité par les membres présents. Il s'équilibre de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 204 284.73 €

- section d'investissement : 107 843.08 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRAT ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

réf : 202203D009

Le Maire expose

L'opportunité pour la commune de Lucé-sous-Ballon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/ maladie professionnelle...).

Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Décide,

Article 1er: La commune charge le Centre de gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CAHIER DES CHARGES

réf : 202203D010

Monsieur Le Maire présente le cahier des charges pour la création de réseau d'eau potable à destination des aménageurs du SIAEP de ROUESSE FONTAINE.

Après lecture du document, le Conseil municipal VALIDE à l'unanimité le cahier des charges.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CLOTURE DE REGIE

réf : 202203D011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,
Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 26/09/2008 portant création d'une régie de recette pour la salle communale,

Vu l'arrêté en date du 27/10/2008 portant nomination d'un régisseur pour la Régie Salle communale, modifié le 12/02/2019,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire afin de simplifier la gestion comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De clôturer la régie de recettes pour la salle communale au 01/04/2022.
- D'annuler les arrêtés portant nomination d'un régisseur, mentionnés ci-dessus, au 01/04/2022.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Les points concernant les devis pour la fenêtre de la salle communale ainsi que les tarifs pour le columbarium sont remis au prochain conseil.

En mairie, le 21/03/2022
Le Maire
JEAN-YVES LETAY